
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du 15 octobre 2010

La journée des partenaires du vendredi 15 octobre 2010 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion :

- **L'application de la Circulaire N° 055/MFBPP-CAB du 23 juin 2010 interdisant aux détenteurs d'agrément provisoires de déclarer pour autrui**

Une fois de plus, la réunion a été essentiellement consacrée aux problèmes rencontrés par les partenaires suite à l'application des dispositions de la Circulaire N° 055.

Madame la Directrice a déploré le climat délétère qui semble s'être installé, caractérisé par des frustrations, des sentiments d'humiliation, de la surenchère pratiquée par certaines commissionnaires en douane dans leurs relations avec les confrères en difficulté.

Madame Nicole PIETROBELLI, Directrice Générale de TMC, a informé les participants des menaces anonymes reçues par téléphone.

Madame la Directrice a invité les commissionnaires en douane et les transitaires à se ressaisir et à respecter les règles déontologiques.

Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX a invité les commissionnaires en douane à être regardants sur la composition des dossiers soumis pour traitement aux confrères habilités à travailler. Les dossiers doivent comporter toutes les pièces exigibles. Il a mentionné à titre d'exemple qu'une demande de souscription d'IM9 qui ne comporterait pas de facture serait systématiquement rejetée par sa Société.

Madame la Directrice a informé les partenaires que selon toute vraisemblance, la session de la CEMAC se tiendrait à Brazzaville courant novembre 2010.

Monsieur Alphonse OBAMBI, Directeur Général de TRANSLO, Président du Collectif National des Transitaires a remercié Madame la Directrice pour les conseils prodigués et les renseignements fournis. Il a souligné que les commissionnaires en douane et les transitaires ont besoin de l'appui de la Direction Générale des Douanes et de la Direction Interdépartementale, qui vit les difficultés sur le terrain.

Il a relevé entre autres le préjudice important que subissent les sociétés ayant souscrit des cautions bancaires, qui se trouvent dans l'impossibilité d'exercer.

Tout en reconnaissant que le but de la Circulaire n° 055 est l'assainissement de l'exercice de la profession de commissionnaire en douane, Monsieur OBAMBI a souhaité que ce processus ne pénalise ni la profession, ni le Trésor public.

Il a souhaité par ailleurs qu'une réunion soit organisée dans les meilleurs délais avec la participation du Cabinet du Ministre des Finances, de la Douane, des transitaires et commissionnaires en douane, afin qu'il soit procédé à une analyse conjointe des dispositions réglementaires, pour qu'en janvier 2011 on puisse commencer à travailler sur de nouvelles bases.

Madame Nicole LABARRE d'UNICONGO a insisté sur la nécessité de prévoir des mesures transitoires susceptibles de permettre aux sociétés concernées de travailler. Elle a fait observer que le blocage brutal des opérations entraîne de nombreuses conséquences d'ordre financier, social, etc., difficiles à maîtriser.

- **La prolifération des dossiers sans Attestation de vérification (AV) et les manœuvres frauduleuses pour se soustraire à l'inspection avant embarquement**

Madame la Directrice a invité les importateurs à respecter les dispositions réglementaires concernant les marchandises importées destinées à la commercialisation.

Elle a rappelé que les manœuvres frauduleuses visant la minoration des valeurs pour se soustraire à l'inspection avant embarquement seront sévèrement réprimées.

Pour les déclarations non soumises, le passage au scanner est obligatoire, avec visite physique à destination et redressement des valeurs déclarées.

- **La régularisation des acquits à caution par des sociétés autres que les souscripteurs**

Répondant à la préoccupation exprimée par plusieurs partenaires, Madame la Directrice a précisé qu'à titre exceptionnel, afin de respecter les délais de régularisation et de préserver les intérêts du Trésor public, les sociétés qui souhaiteraient procéder à la régularisation d'acquits à caution pour le compte de confrères se trouvant momentanément dans l'impossibilité d'exercer, doivent solliciter par écrit l'autorisation de la Direction Interdépartementale. Cette autorisation écrite sera opposable en cas de contrôle.

- **Le dépotage et l'écor des conteneurs soumis au scannage**

Répondant à la préoccupation de Monsieur MPELE de la Société ETC au sujet du dépotage et de l'écor des conteneurs soumis au scannage, Madame la Directrice a rappelé que le scanner est un moyen d'investigation non intrusif. La Douane exerçant des contrôles à plusieurs niveaux, le scanning n'exclut pas l'escorte, le dépotage et l'écor des conteneurs.

- **La perception de frais divers**

Le représentant de la Société ITS a évoqué la perception de frais divers, difficiles à justifier auprès des clients : recevabilité du dossier au Secrétariat du Bureau Principal Port, retrait du BAE, visa de l'Inspection des brigades Port, etc.

Madame la Directrice a invité l'intéressé à consulter le barème officiel de taxation des opérations au titre du TEL. Elle a fait remarquer qu'à ce jour certaines opérations continuent à être taxées manuellement. La DEPI a été chargée d'étudier la possibilité d'informatiser la totalité des opérations taxables. Cependant, de par leur caractère ponctuel ou aléatoire, certaines opérations continueront à faire l'objet d'une taxation manuelle.

Les partenaires ont été invités à signaler toute perception indue du TEL, en utilisant les voies de recours à leur disposition.

Commencée à 8h15, la réunion a pris fin à 9h25.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence